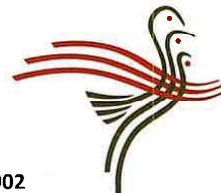


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2025-06-900 et 2025-06-902

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté les deux règlements suivants :

- Règlement de concordance numéro 2025-06-900 modifiant le plan d'Urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement 68-33-34 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil.
- Règlement de concordance numéro 2025-06-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement 68-33-34 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil.

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 25 septembre 2025

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number 2025-06-900 and 2025-06-902

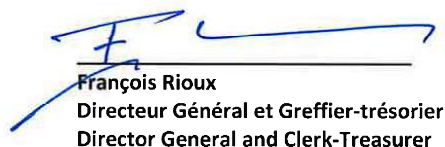
Public notice is hereby given that at a meeting held on July 8, 2025, the Municipal Council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted the following two by-laws:

- Concordance By-law No. 2025-06-900 amending Urban Planning Plan No. RU-900-2014 to comply with By-law 68-33-34 amending the revised land use and development plan of the MRC d'Argenteuil.
- Concordance By-law No. 2025-06-902 amending Zoning By-law No. RU-902-01-2015 to comply with By-law 68-33-34 amending the revised land use and development plan of the MRC d'Argenteuil.

Notice is also given that the by-laws are deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may consult them during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this September 25, 2025


François Rioux
Directeur Général et Greffier-trésorier
Director General and Clerk-Treasurer

Certificat de conformité du règlement numéro 2025-06-900

Je soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, dûment autorisé en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certifie qu'aux termes de la résolution numéro 25-09-226 adoptée par le conseil de la MRC le 10 septembre 2025, ce dernier a approuvé le règlement numéro 2025-06-900 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et a déclaré que ses dispositions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Signé à Lachute,

ce 24 septembre 2025

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier

Le règlement numéro 2025-06-900 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, entre en vigueur à la date de délivrance du présent certificat de conformité, émis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Certificat de conformité du règlement numéro 2025-06-902

Je soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, dûment autorisé en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certifie qu'aux termes de la résolution numéro 25-09-226 adoptée par le conseil de la MRC le 10 septembre 2025, ce dernier a approuvé le règlement numéro 2025-06-902 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et a déclaré que ses dispositions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Signé à Lachute,

ce 24 septembre 2025

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier

Le règlement numéro 2025-06-902 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, entre en vigueur à la date de délivrance du présent certificat de conformité, émis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.